

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Date : 05 septembre 2024	Nom de l'école : aux Deux-Étangs	<input checked="" type="checkbox"/> École primaire :	Nom de la direction de l'école : Derek Morrissette, directeur Louis-Michel Lafrenière, directeur adjoint
		<input type="checkbox"/> École secondaire :	
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2023-2027, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Geneviève Dupont (psychoéducatrice), Derek Morrissette (directeur), Louis-Michel Lafrenière (directeur adjoint) et tous les membres du comité EHDA de notre école.			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)	Outils et méthodes utilisées pour cibler vos priorités : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une reddition de compte et d'un bilan à chaque fin d'années scolaires (Signalement des événements de violence et d'intimidation via un formulaire en ligne à la CSS). • Points à l'ordre du jour des rencontres mensuelles visant à analyser l'évolution de l'implantation du projet des « Vaillants » (inspiré du modèle Soutien aux Comportements Positifs). • Rencontres d'équipe-école dans le but de se tenir informé des situations problématiques à l'école. • Assignation d'un intervenant pivot qui est accompagné par les services éducatifs du centre de services scolaire. • Rencontres-cycles avec la participation de la direction et de la psychoéducatrice afin de faire un suivi de l'état de la situation.
1. S'assurer de la sécurité de tous les élèves de notre école	
2. Prévenir et traiter la violence ainsi que l'intimidation	
3. Créer un réseau d'intervenants sensibilisés et équipés pour réagir face à l'intimidation	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1 n° 2 L.I.P.)</p> <p>Les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (Lire art. 79 et 71, LPNE)</p> <p>La formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Animation d'ateliers en classe (Réf. : Plan d'action du Centre de Services scolaire) <input checked="" type="checkbox"/> Guides des interventions pour prévenir et traiter la violence à l'école : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation »). <input checked="" type="checkbox"/> « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires » <input checked="" type="checkbox"/> Rencontre avec le personnel de l'école : rôle de chacun, surveillance et interventions. <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement en gestion de classe <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement, organisation et animation de la cour d'école <input checked="" type="checkbox"/> Protocole de gestion de crise <input checked="" type="checkbox"/> Plan d'intervention en situation d'urgence <input checked="" type="checkbox"/> Formation des intervenants pivots par les organismes externes en lien avec les actes de violence à caractère sexuel <input checked="" type="checkbox"/> Formation des membres de la direction et les membres du personnel de chaque établissement scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel <input checked="" type="checkbox"/> Formation des partenaires extrascolaires qui œuvrent auprès des élèves mineurs et qui sont régulièrement en contact avec eux en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes. <p>Spécificités et initiatives de notre école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Points à l'ordre du jour lors des rencontres d'équipe-école, afin de suivre l'évolution des situations et des besoins. - Application du code de vie par tous les membres du personnel de façon cohérente et constante - Animation d'activités auprès des élèves de la maternelle à la 6e année selon les ressources disponibles. - Partenariat avec l'organisme Action Tox pour l'animation d'ateliers en 5^e et 6^e année. - Conscientisation des élèves des 2 édifices du droit à la différence. - Accueil personnalisé offert aux nouveaux élèves arrivant à notre école. - Surveillance accrue dans les endroits isolés sur la cour et dans l'école. - Organisation de jeux structurés avec des élèves ciblés qui présentent des besoins au niveau des habiletés sociales ou de la régulation des émotions.

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'animation d'activités structurées lors des jeux extérieurs au service de garde. - Projet éducatif orienté vers des conditions gagnantes pour prévenir la violence et l'intimidation. - Implantation d'un programme de soutien aux comportements positifs (enseignement explicite des comportements attendus). - Utilisation des activités parascolaires et sportives pour l'apprentissage de comportements prosociaux. - Activités entre les élèves des deux bâtisses afin de développer le sentiment d'appartenance et créer des liens entre petits et grands. - Formation de l'intervenante pivot par l'organisme Marie-Vincent : « Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants âgés de 6 à 12 ans en contexte scolaire ». Transmission du contenu au reste de l'équipe école.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<p>Commun à toutes les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Documents destinés aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent <input checked="" type="checkbox"/> Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit <input checked="" type="checkbox"/> Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs <input checked="" type="checkbox"/> Offrir un soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin) <input checked="" type="checkbox"/> Offrir la possibilité à l'élève ou ses parents de recourir à l'aide juridique lors d'un acte de violence à caractère sexuel <p>Spécificités et initiatives de notre école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Info-parent en début d'année concernant notre plan de lutte contre la violence et l'intimidation. - Guide à l'intention des parents afin de les soutenir s'ils sont confrontés à une situation s'apparentant à de l'intimidation. - Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit - Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs - Partenariat avec le milieu communautaire. Fondation et dons divers : Kiwanis, Maison de la famille (aide aux devoirs, répit, parent-soutien), Les Grands amis, la pédiatrie sociale, les paniers de Noël, Comsep, le centre Jean-Noël Trudel, le SANA, etc. - Informer rapidement les parents d'une situation impliquant leur enfant. - Accompagner les parents qui communiquent avec nous et collaborer avec eux afin de trouver des solutions pour répondre aux besoins des enfants. - Lecture du Code de vie à faire à la maison avec signature d'un contrat d'engagement. - Remise d'infoconduites ou de codes rouges visant à informer le parent des événements qui se produisent à l'école.

	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir du soutien au parent qui désire recourir à l'aide juridique s'il y a présence d'acte de violence à caractère sexuel.
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Référentiels, outils et informations</p>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Afin de dénoncer une situation d'intimidation ou de violence, contactez l'intervenante pivot de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • Geneviève Dupont, psychoéducatrice Courriel : genevieve.dupont@csscdr.gouv.qc.ca Téléphone : 819-376-3120 poste 4143 <p>Signalement par un membre du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire à remplir le formulaire <i>Compte-rendu d'incident de violence 1</i> pour signaler par les éducateurs ou les enseignants, puis l'intervenante pivot complète le formulaire <i>Compte-rendu d'incident de violence 2</i> qui sera transmis au Centre de services scolaire. <p>Signalement par un élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Victimes ou témoins : Dénoncer rapidement aux adultes à proximité. Le suivi sera ensuite assuré par les titulaires et les intervenants impliqués auprès de l'élève s'il y a lieu. L'information sera transmise au parent. • Parents : Téléphoner ou écrire au titulaire de votre enfant afin de l'aviser rapidement de la situation ou contacter directement cette dernière. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le parent a la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. Il y a également la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève. Responsable du traitement des plaintes au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy : Élyse Giacomo, Secrétaire générale Courriel : sg@csscdr.gouv.qc.ca Téléphone : 819 379-5989, poste 7270 ✓ Tout partenaire extrascolaire appelé à œuvrer auprès des élèves mineurs ou qui est régulièrement en contact avec eux doit informer le directeur de l'école ou l'intervenant pivot de tout acte de violence qu'il constate.
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il est obligatoire de transmettre au protecteur régional de l'élève tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel

<p>personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P)</p>	<p>Documents de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (Réf. : « Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation ») • « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires » <p>Déroulement des interventions :</p> <p>Niveau 1 : Premières manifestations d'un comportement d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier intervenant : tout adulte de l'école • Prendre soin de la victime, signaler au tuteur de l'élève, informer le parent et prendre en note les événements. <p>Niveau 2 : Lorsque le comportement d'intimidation se répète.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication de l'intervenante pivot • Décrire, intervenir, confronter et interdire (mesures disciplinaires). <p>Niveau 3 : Lorsque le comportement d'intimidation est fréquent ou grave.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implication de l'intervenante pivot • Intensification des interventions et des mesures de sécurité • Décrire, intervenir, confronter et interdire (mesures disciplinaires), signaler et référer.
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p>	<p>✓ Tous les intervenants impliqués s'assurent que les modalités prévues respectent la confidentialité de tout signalement. Le directeur de l'école réfère à la personne désignée.</p>
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<p>✓ Document de référence : « Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires ».</p> <p>Interventions réalisées auprès de la victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec l'intervenant pivot. • Établissement d'un plan de sécurité. • Soutenir les efforts de la victime pour développer ses compétences sociales. • Soutenir la victime face à l'obligation de transmettre l'information (aux parents, ressources, partenaires ou autres adultes de l'école). • Offre du soutien et un suivi de la situation à plus long terme. <p>Interventions réalisées auprès du ou des témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité et le bien-être des témoins. • Offrir la possibilité d'en parler avec un intervenant. • Sensibiliser et valoriser l'importance de la dénonciation de toute situation d'intimidation. Susciter des réflexions.

<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)</p>	<p>✓ Les sanctions disciplinaires, actes de réparation et de remédiation prévues dans les règles de conduite et mesures de sécurité applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (intégrées au code de vie).</p> <p>Interventions réalisées auprès de l'auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'agir • Démarche de responsabilisation • Impliquer le parent, si pertinent • Assurer une surveillance • Offrir un soutien extérieur, si nécessaire. • Responsabiliser l'élève <p>Moyens en place dans l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole pour gestes à tolérance Zéro : code rouge avec démarche de responsabilisation. • Protocole de retrait de classe (importance accordée au respect des adultes et des pairs). • Utilisation du temps personnel de l'élève pour réparer ou apprendre un comportement. • Accompagnement de l'adulte lors des déplacements ou pendant la récréation. • Suspensions internes ou externes, selon la gravité du geste pour mettre en place un plan d'action visant la sécurité et le bien-être. • Info-conduite qui assure une cohérence dans la gradation des événements, lorsque répétitifs. <p>✓ Indicateurs du niveau de gravité et interventions applicables</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)</p>	<p>✓ Étapes pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement d'un acte d'intimidation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contacter l'intervenant pivot; 2. Contacter la direction; 3. Contacter le centre de services scolaire; 4. Contacter le protecteur de l'élève. <p>✓ Un Compte-rendu suite à l'évènement est envoyé au centre de services scolaires. Ce compte-rendu comprend : la date; le nom de l'intimidateur, de la victime et du ou des témoins; un sommaire des interventions réalisées avec chacun des acteurs impliqués et le plan prévu pour assurer la sécurité de la victime.</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<p>✓ Aide-mémoire à l'intention de la direction.</p>

***Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l'élève, chaque année scolaire.**